

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 6 juin 2017**CP2017_06_15
id. 3246

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LISTE A
AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE LOCAUX SCOLAIRES
EXISTANTS
COMMUNES D'ALBEFEUILLE-LAGARDE, CASTELMAYRAN,
DIEUPENTALE ET MONTAUBAN**

Lors du vote du Budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale a entériné une autorisation de programme de **475 196 €** au titre de la politique d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants de 1er degré.

Les travaux subventionnables sont les suivants : **aménagement pédagogiques** de salles de classe, salles informatiques, bibliothèques-centres de documentation, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

• **Pour les opérations relatives aux aménagements de locaux pédagogiques :**

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable pour une opération d'aménagement	Communes de moins de 3 500 habitants* Subvention de 50%	Communes de plus de 3 500 habitants* Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 560 € HT/m ²				
Salle de classe	80m ²	44 800 €	22 400 €	13 440 €
Salle informatique	60m ²	33 600 €	16 800 €	10 080 €
Salle de jeux	90m ²	50 400 €	25 200 €	15 120 €
Salle de repos	40m ²	22 400 €	11 200 €	6 720 €
Salle de propreté	15 m ²	8 400 €	4 200 €	2 520 €
B.C.D.	70 m ²	39 200 €	19 600 €	11 760 €
Sur la base d'un radio de 240 € HT/m ²				
Préaux	150 m ²	36 000 €	18 000 €	10 800 €

*population totale INSEE

• **Pour les opérations relatives aux cantines :**

1er cas : Réhabilitation de la salle de restauration :

- plafond de dotation (DS) : **600 € HT/rationnaire**,
- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à :
 - 30% de la DS pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 180€/rationnaire.
 - 50 % de la DS pour les communes de moins de 3 500 habitants soit **300€/rationnaire** dans la limite d'une aide plafonnée à 100 000 €.

2ème cas : Réhabilitation de la salle de restauration + cuisine :

- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à 450€/rationnaire, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 150 000 €.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il convient d'examiner les dossiers suivants :

1) COMMUNE D'ALBEFEUILLE-LAGARDE :
(BSAA EDU02328)

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le Conseil Municipal d'Albefeuille-Lagarde décide l'aménagement de locaux scolaires existants.

Le projet s'élève à la somme de 534 866 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune d'Albefeuille-Lagarde est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 81 760 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 81 760 €	50 %	40 880 €
Cantine (70 rationnaires)	Forfait	31 500 €
TOTAL		72 380 €

2) COMMUNE DE CASTELMAYRAN :
(BSAA EDU02331)

Par délibération en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal de Castelmayran décide le réaménagement de l'école élémentaire.

Le projet s'élève à la somme de 84 730 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Castelmayran est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 79 520 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 79 520 €	50 %	39 760 €
TOTAL		39 760 €

3) COMMUNE DE DIEUPENTALE

(BSAA EDU02312)

Par délibération en date du 29 août 2016, le Conseil Municipal de Dieupentale décide l'aménagement de locaux scolaires existants.

Le projet s'élève à la somme de 636 771,51 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la Commune de Dieupentale est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 98 480 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 98 480€	50 %	49 240 €
Cantine(240 rationnaires)	Forfait	72 000 €
TOTAL		121 240 €

4) COMMUNE DE MONTAUBAN
 (BSAA EDU02298)

Par délibération en date du 21 avril 2016, le Conseil Municipal de Montauban décide de la restructuration de l'école Georges Coulonges.

Le projet s'élève à la somme de 650 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Montauban est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 79 520 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 79 520 €	30 %	23 856 €
TOTAL		23 856 €

La situation de la ligne budgétaire article 204142 – sous-fonction 21 sera la suivante :

A. Autorisation de programme	475 196 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente Commission.....	257 236 €
D. Reliquat... ..	217 960 €

**DECISION de la COMMISSION
 PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 mars 2016 relative à la politique d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les aides départementales suivantes au titre de la liste A, pour un montant global de 257 236 €, selon les modalités susvisées :
 - 72 380 € à la commune d'Albefeuille-Lagarde,
 - 39 760 € à la commune de Castelmayran,
 - 121 240 € à la commune de Dieupentale,
 - 23 856 € à la commune de Montauban,
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC